

LE BRUIT

«Exposé au bruit, j'en ai plein les oreilles !»

POINT DE REPÈRE

Près de 7% des salariés sont exposés à des bruits nocifs et 25% à d'autres bruits, certes moins dangereux pour l'audition mais non sans conséquences sur la santé.

LES SIGNES D'ALERTE

- Vous avez du mal à vous concentrer sur ce que vous faites.
- Vous devez crier pour vous faire entendre.
- Vos oreilles sifflent ou bourdonnent après le travail.

QUELS EFFETS

- Sur l'audition : attention, la surdité s'installe de façon progressive, insidieuse sur plusieurs années ; elle touche les deux oreilles et elle est irréversible... Dans certaines conditions elle peut être reconnue comme maladie professionnelle indemnisable (MP n° 42).
- Sur l'organisme : source de fatigue, d'anxiété, de stress et de perturbation du sommeil, le bruit peut également entraîner des troubles cardio-vasculaires : augmentation de la fréquence cardiaque et hypertension artérielle.
- Sur le travail : le bruit altère la qualité du travail, entraîne des difficultés de concentration, perturbe la communication entre les personnes, masque les signaux sonores d'avertissement, sources d'accidents du travail.

Quelques conseils

La valeur limite d'exposition des travailleurs au bruit est de 87 dB (A), en tenant compte de l'atténuation liée aux protections auditives.

PROTECTION COLLECTIVE : PAR L'EMPLOYEUR

- › Évaluez le risque et informez les salariés.
- › Faites réaliser des mesures du niveau sonore dans les ateliers et aux postes de travail.
- › La protection collective est obligatoire pour des niveaux sonores supérieurs à 85 dB (A).
- › Utilisez les machines les moins bruyantes possible (le niveau sonore à ne pas dépasser doit être précisé dans le cahier des charges).
- › Réduisez le bruit à la source par des moyens techniques appropriés : isolation, encoffrement, absorption, écran acoustique.
- › Effectuez un traitement acoustique prévisionnel des locaux (matériaux...).
- › Effectuez une maintenance préventive (entretien régulier des machines...).
- › Réalisez un suivi et un bilan régulier de l'efficacité des mesures retenues.

PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS CONCERNÉS

- › Consultez le personnel et votre Médecin du Travail pour le choix de protections adaptées.
- › Leur mise à disposition par l'employeur doit se faire dès 80 dB (A). Leur port est obligatoire pour des niveaux sonores supérieurs à 85 dB (A).
- › Casques antibruit ou bouchons d'oreille réduisent de 20 dB (A) le niveau sonore auquel est exposée l'oreille, sans gêner la communication avec les collègues ou l'écoute d'une machine.
- › Pour que vos protections soient efficaces portez les impérativement du début à la fin de toute exposition ! Une oreille bien protégée n'est pas fatiguée après 8 heures de travail !
- › Rangez vos protections dans un endroit propre et changez les si elles sont détériorées.
- › Diminuez si possible la durée de votre exposition aux nuisances sonores. (attention aux sources de bruit non professionnelles : discothèques, concerts, baladeurs,...).
- › Exposé au bruit, vous bénéficiez d'une surveillance médicale renforcée auprès de votre Médecin du Travail, avec une visite médicale annuelle et un contrôle régulier de votre audition.

EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

- dossier : le bruit en milieu de travail.
- <http://ew2005.osha.eu.int> : document « halte au bruit »

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises

3 rue de Sarrelouis - 67080 Strasbourg • tél. 03 88 32 18 67 • www.ast67.org

Contact : contact@ast67.org • 14/11/2007